

DECISION DU PRESIDENT

DECISION N°2020.00480

**AVENANT N°1 –
AITENDERS – BATIMENT DES HAUTES TECHNOLOGIES**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2020-330 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1^{er} autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionné à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1^o au 7^o de ce même article,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1^{er} décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT qu'une convention d'occupation prévoit la mise à disposition à la société AITENDERS, au sein de la pépinière du BHT, sise 20 rue du professeur Benoît Lauras - 42000 Saint-Etienne, du labo n° 9-bis d'une superficie de 50,00 m² pour une période débutant le 28 janvier 2019 et se terminant le 1^{er} janvier 2022.

CONSIDERANT que pour faire face au développement de son activité, l'occupant souhaite changer d'espace,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 est conclu avec la société AITENDERS au capital de 1 000 € dont le siège social est situé au 20 rue professeur Benoît Lauras - 42000 Saint-Etienne, identifiée et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le numéro SIRET 844 748 251 00015, code APE 5829C. Cette société par actions simplifiée, représentée par son Président Monsieur Geoffrey GUILLY, est spécialisée dans le secteur d'activité d'édition de logiciel, recherche et développement.

ARTICLE 2

A compter du 1^{er} juin 2020, le local privatif formant le lot n° 9 bis à usage de « labo » sera libéré par l'occupant.

A compter du 1^{er} juin 2020, Saint-Etienne Métropole met à la disposition de l'occupant qui accepte le labo n° 9 d'une superficie totale de 95,00 m² situé au RDC de la pépinière du BHT.

ARTICLE 3

La présente mise à disposition, précaire et révocable, est consentie dans les conditions ci-après :

- le montant de l'indemnité d'occupation :
 - tarif 2^{ème} année du 1^{er} juin 2020 au 31 décembre 2020 : 66,00 € HT/m²/an ;
 - tarif 3^{ème} année du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 : 73,00 € HT/m²/an,
- les charges d'un montant de 25 € HT/m²/an,
- le forfait Fibre Optique d'un montant mensuel de 30 € HT ;

soit un montant annuel de 9 005,00 € HT, TVA en sus au taux en vigueur,
soit un montant mensuel de 750,42 € HT, TVA en sus au taux en vigueur.

Le montant des recettes sera affecté sur les comptes BATE752 et BATE75888, destination BHT.

RECU EN PREFECTURE

Le 19 mai 2020

VIA DOTELEC - iXBus

19 AU 042-24620770-25203505-C202004800

DATE D'AFFICHAGE : 19 mai 2020

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

ARTICLE 5

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 19/05/2020

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU